

# CONGÉ FIN DE CARRIÈRE LG

La CFDT a signé un accord qui permet aux salariés volontaires (proches de l'âge de la retraite à taux plein) dont le magasin est concerné par une mise en location-gérance, d'anticiper leur départ en adhérant à un congé de fin de carrière. N'hésitez pas à contacter un délégué CFDT pour plus d'informations.

## CFDT

### LES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES

- Doivent ne pas être en cours de **préavis**.
- Justifier d'une ancienneté de **5 années** au sein du groupe Carrefour.
- Ne pas être en mesure de liquider sa **pension de retraite** tout de suite.
- Ne pas être reconnu en **invalidité 2<sup>ème</sup>** ou **3<sup>ème</sup>** catégorie
- Être en mesure de liquider sa pension de retraite dans **un délai de 30 mois** suivant la date d'entrée en Congé de Fin de Carrière.

*La date d'entrée en congé de fin de carrière intervient la veille au soir de la date effet de la mise en location-gérance du magasin.*

## CFDT

### L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT

- **75 % du salaire brut plein tarif** (moyenne perçue par le salarié au cours des 12 derniers mois civils hors éléments exceptionnels intéressement, participation, ...). Pour le salarié ayant bénéficié d'un passage à temps partiel (accord senior), **son salaire plein tarif sera reconstitué** sur la base horaire hebdomadaire contractuelle précédant son entrée en temps partiel senior.

## CFDT

### STATUT SOCIAL PENDANT LE CFC

- Le **contrat de travail** est suspendu mais les **cotisations** des régimes retraite et retraite complémentaire seront maintenues à hauteur du salaire correspondant à l'activité du salarié à **taux plein**.
- Le salarié continue à bénéficier du **régime prévoyance santé**, du **PEG** et du **PERCOL** et des **remises sur achats**.

## CFDT

### DÉPART EN RETRAITE AU TERME DU CFC

- Le Congé Fin de Carrière et le contrat de travail du salarié prendront fin à compter du **dernier jour du mois civil** précédant la date d'entrée en retraite. Il percevra alors son solde de tout compte incluant **l'indemnité de départ** à la retraite prévue par la C.C. (un mois à partir de 10 ans d'ancienneté auquel s'ajoute 1/2 mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans d'ancienneté. Le montant brut de l'allocation est **plafonné à six mensualités**.